

DEPARTEMENT  
du  
TARN

ARRONDISSEMENT  
de  
CASTRES

CANTON  
de  
MAZAMET

## Mairie d' AUSSILLON

### EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 06 Juillet 2020

L'AN deux mille vingt, le six du mois de juillet le Conseil Municipal d'AUSSILLON, s'est assemblé à la Salle Charles Costis (art.9-ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 30 juin 2020 au nombre prescrit par la loi.

**Présents :**

MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Anne-Marie AMEN, Céline CABANIS, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Frédéric TAYAC, Josiane CASTRO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, Gérald MANSUY, Armande GASTON, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Mahmoud NOUI, Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Laurence ROUANET.

**Procurations :**

Philippe COLOMBANI à Marc MONTAGNE  
Philippe PAILHE à Jérôme PUJOL  
Françoise MIALHE à Leila ROUDEZ

**Absents excusés :**

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :		Absents : 0
	Présents : 26	Procurations : 3	
<b>OBJET</b> : Avenant n°6 à la convention d'acquisition et de gestion des tentes intercommunales du 28 juin 2002 - Autorisation de signer			Date d'affichage : 08 juillet 2020

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis 2002, des tentes de réceptions sont régulièrement acquises en intercommunalité par les communes de Pont de l'Arn, Labastide-Rouairoux, Mazamet, Payrin-Augmontel, Aussillon et le SIVOM de St Amans pour être utilisées lors de leurs manifestations festives respectives.

Le succès avéré de cette initiative fait apparaître le besoin complémentaire de deux tentes (5x8). Le coût de cette acquisition s'élève à 6 335 € HT.

Il convient donc d'adopter un avenant à la convention initiale afin de fixer les modalités d'acquisition et de gestion de ces deux tentes supplémentaires.

Vu la délibération en date du 28 juin 2002 autorisant l'acquisition de tentes intercommunales avec les communes de Pont de l'Arn, Labastide-Rouairoux, Mazamet, Payrin-Augmontel et le SIVOM de St Amans ainsi que la signature des conventions correspondantes,

Vu les délibérations en date des 29/06/2005, 24/07/2008, 30/06/2009, 29/05/2013, 7/04/2016 autorisant l'acquisition de tentes supplémentaires et la signature d'avenants à la convention initiale correspondants,

Vu le projet d'avenant n°6 à la convention du 16 juillet 2002 portant achat et gestion de deux tentes supplémentaires,

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant proposé et joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de l'avenant n°6 à la convention du 16 juillet 2002 portant acquisition et gestion de deux tentes supplémentaires moyennant une participation forfaitaire de la commune d'un montant de 907,86 € ;
- **donne pouvoir** à M. le Maire pour signer l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **dit** que les crédits relatifs à l'acquisition sont inscrits à l'article 20414 « subventions d'équipement versées aux communes » du budget principal 2020 de la commune.

Pour Extrait conforme,  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.



Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du  
AUSSILLON, le  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.